C/2025/2424

22.4.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11893 — RETHMANN / TRANSDEV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2424)

1. Le 9 avril 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Rethmann SE & Co. KG (le «groupe Rethmann», Allemagne),

— Transdev Group («Transdev», France), contrôlé par Caisse des Dépôts et consignations («CDC», France).

Le groupe Rethmann acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Transdev.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— le groupe Rethmann est présent à l'échelle mondiale dans les domaines i) de la gestion de l'eau, du recyclage et des services industriels, ii) de la fabrication de produits de qualité pour l'alimentation humaine et animale, l'agriculture, les produits pharmaceutiques et les applications industrielles, et iii) des solutions de transport international de marchandises,

— Transdev est active dans i) l'exploitation et le développement de services et de systèmes de transport public local (y compris des autocars, des autobus, des tramways, des trains et des métros) dans plusieurs États membres de l'UE et ii) l'exploitation de navettes et de transbordeurs maritimes dans un certain nombre de pays de l'UE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11893 — RETHMANN / TRANSDEV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE